

COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE VALS

DELIBERATION N° 2016-049 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 octobre 2016 à 19h30

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS-PEPIN, Adjointes ; Cécile BRUYERE, Jacky GRIBET, Delphine JUNIQUE, Marlène LE DU, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absents excusés : Robert DEYGAS donne pouvoir à Jean-Claude MANGANO, Conception JUNIQUE donne pouvoir à Christelle PAPIN, Myriam GACHE, Maxime BLACHON et Hélène LARMANDE.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX A COMPTER DU 01/01/2017

Vu la délibération n°62 du 04 octobre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 2% applicable sur l'ensemble du territoire communal, valable pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année et précisant que le taux pourra être modifié tous les ans sur délibération,

Vu les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre,

Considérant que le taux actuel de 2% ne permet plus à la commune d'assurer le financement des équipements publics généraux et des services nécessités par l'urbanisation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2016,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après débats, par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE :

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

PRECISE que la présente délibération sera affichée à la mairie et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans la Drôme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois après son adoption.

